



Conseil aide suite changement d'entreprise

Par **dolceversace13**, le **16/04/2014** à **00:11**

conseil aide suite changement d'entreprise

Bonjour, je suis dans une situation embarrassante j'ai besoin de vos conseils je n'y connais rien en droit du travail

Voici ma situation je travaille en sécurité incendie dans une maison de retraite pour une boîte de sécurité privée

Le patron de cette boîte, suite à des comportements hors la loi (en gros il avait 2 ou 3 salariés qui étaient pas titulaires de la carte professionnelle pour travailler dans ce métier) a été interdit d'exercice pendant 2 ans donc sa boîte ferme j'étais en CDD depuis 2 ans il me restait 15 jours à bosser , fin de contrat le 07/04/2014 . cette boîte ferme donc à mon grand regret car tout s'est passé bien avec la direction et mes conditions de travail étaient parfaites.

Une nouvelle petite boîte de sécurité (trouvée par mon ancien patron) reprend le site que je surveillais (à noter que mon ancien patron devient commercial dans cette nouvelle société)

Au courant de mon dossier , et de la satisfaction de mon ancien patron

Ils me proposent de me faire signer chez eux un CDI et de rester en poste à la maison de retraite avec toutes mes acquis actuels (je signe un avenant de contrat pour être en règle ce mois d'avril

voici ce qu'ils acceptent de me prendre en compte comme acquis

- 43 jours de congés !!!!
- 2 ans d'ancienneté , prime de déplacement (10 euros par vacances ...)etc

dans le cadre de la loi je pense que si je refuse le CDI : etant en fin de cdd dans mon ancienne boite je vais toucher une grosse prime de precarité + mes 43 jours de congés payés (une belle somme)

Je propose donc à mon nouvel employeur de me solder les congés et de me donner la prime de precarité pour que soit d'accord de signer le cdi (dans ce cas je partirais donc avec un solde de congé acquis à 0 et une ancienneté de 0 jour)

L'employeur pour l'instant (d'après les assistants du directeur) serait d'accord pour me payer les 43 jours de congé mais pas la prime de precarité, EN ATTENDANT J'AI SIGNÉ UN AVENANT DE CONTRAT POUR TRAVAILLER CE MOIS CI EN RÉGLE SUR MON SITE DE LA MAISON DE RETRAITE (j'aurais pu être pas dût ? je sais pas si ça m'engage à quelque chose)

Le problème est que l'employeur me dit (via ses assistants) qu'il est ok pour me payer mes 43 jours des congés MAIS QUE CA RISQUE DE PRENDRE DU TEMPS

Le hic est là j'ai pas du tout confiance en lui (surtout que je l'ai pas vu..... je vois que ces responsables d'exploitation qui me disent toujours que le grand patron est en déplacement) Dans la sécurité les congés vont de juin à juin et le nouvel employeur s'il est de mauvaise foi pourra peut-être me dire que les congés pas pris sont perdus s'il fait intentionnellement traîner le paiement de mes 43 jours !

Je veux donc signer aucun cdi sans avoir été payé mes congés dût ! et il veut pas me faire de cdd pour pas avoir à me donner de prime de precarité à la fin de celui-ci

J'espère avoir bien expliqué ma situation je sais plus quoi faire quelqu'un peut me donner des conseils je connais rien à la loi

est-ce que en cas de refus de règlement des 43 jours avant signature du cdi je pourrais encore refuser et me mettre au chômage et donc me faire payer par la caisse de liquidations (congé + prime de precarité) ou est-ce que ce mois d'avril travaillé avec un avenant dans la nouvelle société me ferait tout perdre ?

merci d'avance de votre aide :)